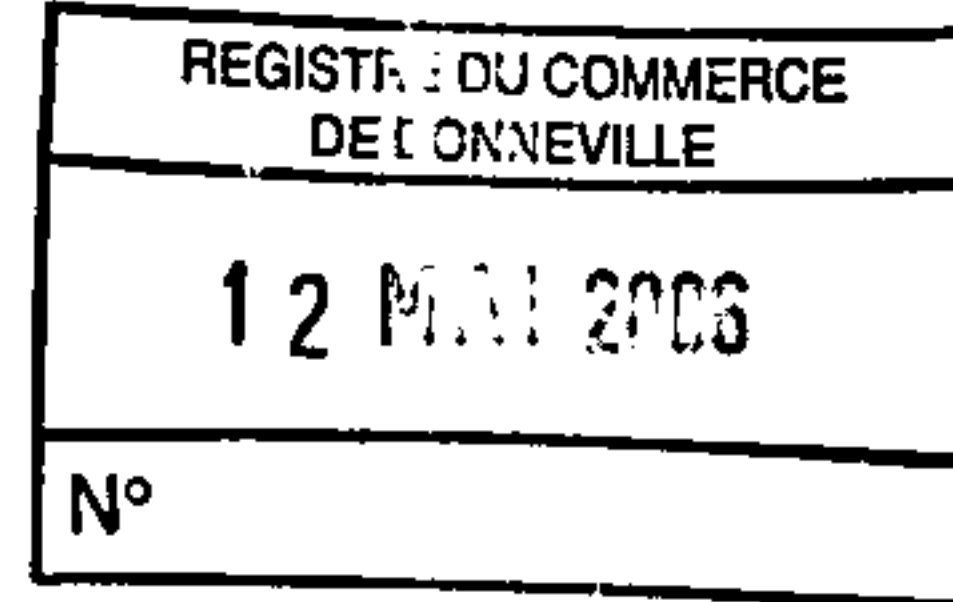


PELLIER CUIT INDUSTRIE
Société par actions simplifiée au capital de 2 439 000 euros
Siège social : 450, avenue du Mont-Blanc, 74300 CLUSES
480 176 866 RCS BONNEVILLE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 AVRIL 2006**

Le 13 avril 2006,
A 18 heures 30,

Les associés de la société PELLIER CUIT INDUSTRIE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PELLIER CUIT, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Stéphane PELLIER CUIT est désigné comme secrétaire.

La société "BLANC AUDIT", commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 24390 sur les 24390 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2006 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 janvier 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, l'usufruitier a seul pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 3 375 612,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 375 612,00 euros
Absorption des pertes antérieures	48 620,00 euros
Solde	<u>3 326 992,00 euros</u>
A la réserve légale	166 349,60 euros
Solde	<u>3 160 642,40 euros</u>
A titre de dividendes Soit 1,845 euros par action	45 000,00 euros
Le solde	3 115 642,40 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 115 642,40 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2006 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 45 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, l'usufruitier a seul pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, l'usufruitier a seul pris part au vote.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale nomme la société "ARG AUDIT ET REVISION DU GENEVOIS", 13 bis rue des Voirons - 74100 ANNEMASSE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société "BLANC AUDIT", démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'assemblée qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, l'usufruitier a seul pris part au vote.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale nomme la société "AUDIT EUREX", 11 rue d'Etrembières - 74100 ANNEMASSE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Joël QUELVENNEC, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'assemblée qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, l'usufruitier a seul pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Pour Copie Certifiée

Conforme
